

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-179

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2022-11-04-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre ROCARD, attaché d'administration principal, chef de pôle transverse de la direction des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723. (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-11-04-00003

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Pierre ROCARD, attaché d'administration
principal, chef de pôle transverse de la direction
des créances spéciales du Trésor, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les
programmes 156 et 723.



Arrêté du 4 novembre 2022

**donnant délégation de signature à M. Pierre ROCARD,
Attaché d'administration principal, chef de pôle transverse de la direction des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire
concernant les programmes 156 et 723**

Le Préfet de la Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2022 du Directeur général des Finances publiques confiant, à compter du 8 novembre 2022, à Madame Catherine TOURPIN la gestion de la direction des créances spéciales du Trésor en tant que comptable intérimaire ;

VU l'arrêté du Minsistre de l'économie, des finances et de la relance, nommant M. Pierre ROCARD attaché principal d'administration au 1^{er} janvier 2022, en poste à la Direction des créances spéciales du Trésor ;

SUR proposition de Madame Catherine TOURPIN ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre ROCARD à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la Direction des créances spéciales du Trésor, imputées sur les programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :


- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Monsieur Pierre ROCARD peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté DCST du 7 mars 2022, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du pôle transverse des créances spéciales du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

le préfet



Jean-Marie GIRIER